

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 14 novembre 2024****DELIBERATION****Fonds de dotation du musée du Louvre
Actualisation et consolidation de la liste des projets éligibles**

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre du 27 novembre 2009 ;

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre du 26 novembre 2010 ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre du 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre du 23 novembre 2012 ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre du 29 mars 2013 ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre du 29 novembre 2013 ;

Vu la délibération n°6a du conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre du 14 mars 2016 ;

Vu la délibération n°8 du conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre du 14 mars 2024 ;

Vu l'article 1^{er} des statuts du Fonds de dotation du musée du Louvre ;

Article 1^{er}. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre déclare éligibles au financement par le Fonds de dotation du musée du Louvre les missions d'intérêt général suivantes :

- La rénovation du patrimoine architectural et bâtimementaire du palais du Louvre ;

- La rénovation des jardins,
- Les projets muséographiques concernant les salles de présentation des collections permanentes du musée du Louvre ;
- Le centre de conservation du Louvre à Liévin ;
- L'action éducative et culturelle de l'EPML ;
- Les acquisitions d'œuvres d'art ;
- Les restaurations d'œuvres appartenant aux collections permanentes du musée du Louvre ;
- Les projets de recherche, les publications scientifiques, le soutien à l'accueil de chercheurs, l'organisation et la participation à des conférences ;
- Les projets liés à l'action internationale de l'EPML pour les revenus issus des fonds créés antérieurement à la date de la présente délibération.

Article 2. La détermination précise de chaque projet susceptible d'être financé et s'inscrivant dans les missions d'intérêt général éligibles définies ci-avant relève de la direction générale de l'EPML.

Article 3. La présente liste remplace l'ensemble des projets éligibles identifiés dans les délibérations susvisées.

Laurence des Cars
Présidente du conseil d'administration